



# VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers  
Canton de Saint-Calais

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2015

CONVOCAION DU 29 MAI 2015

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT M. Jean-Pierre HARASSE	Mme Anne-Marie DELOUBES M. Gérard AMESLON	Mme Josiane ROTTIER
ABSENT :	Conseillers :	Mme Allison BOISLORET Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY Mme Chantal PASQUIER M. Philippe PAPILLON	M. Sylvère GIRAULT Mme Isabelle GELINEAU M. Jean-Marc PAINEAU Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER	Mme Gaëlle COTTEREAU M. Régis PASQUIER Mme Geneviève COURONNE M. Eric TROCHON
		M. Christian MONCHÂTRE		

Est élu secrétaire de séance : M. Eric TROCHON

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 4 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Les questions suivantes sont inscrites par :

- Mme COTTEREAU : Gymnase
- M. PAPILLON : Assainissement collectif
- M. PAINEAU : Parking de la Mairie
- M. PASQUIER : Haie du chemin de la Boulanderie
- M. AMESLON : Chemin de randonnée dans la zone humide
- M. GIRAULT : Portes de la salle polyvalente

Le Maire revient tout de suite sur l'intervention de M. PAINEAU qui allègue le manque de places sur le parking de la Mairie et suggère d'agrandir le parking actuel à l'occasion des travaux d'aménagement de la rue Nationale. Mme ASSE-ROTTIER ajoute que le nombre de places va diminuer sur la rue Nationale et M. GIRAULT indique que l'opération d'agrandissement du parking se ferait à moindre coût puisque les engins seront sur place et les matériaux de remblaiement à proximité.

Le Maire indique que la question de la capacité d'accueil du parking de la mairie n'est critique que quelques jours dans l'année, notamment lors de réunions du SIAEP ou lorsque sont organisées des sessions de formations du CNFPT. Il ne considère pas donc pas cette opération comme prioritaire. Il ne faut pas penser non plus que le coût d'une opération de cette nature sera faible.

En tout état de cause, comme il l'a déjà indiqué, c'est une question de choix à faire par le conseil municipal au regard d'autres investissements. Il est en train d'établir une liste qui sera présentée au conseil lors d'une prochaine réunion et ce dernier sera alors appelé à se prononcer sur les investissements considérés comme prioritaires.

## **1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS**

### **Réaménagement de la Rue Nationale**

Une nouvelle réunion du GTP a eu lieu le mercredi 6 Mai consacrée pour l'essentiel à la question très importante du revêtement des trottoirs. Il a été convenu que Mme Caire produise une nouvelle estimation tenant compte notamment de la réalisation de la piste cyclable en enrobé grenailé.

Cette estimation est légèrement à la baisse: 915.031€ HT au lieu de 923.183€ précédemment.

Nous avons aussi reçu le jeudi 7 Mai un fournisseur de radars pédagogiques (ICARE) qui a fait une démonstration intéressante de son produit. Nous avons aussi décidé d'introduire dans l'appel d'offres 2 panneaux 30 clignotant jour et nuit.

L'appel d'offres vient d'être lancé et a fait l'objet d'une publication légale dans "Le Maine Libre" du 3 Juin. La remise des offres est attendue pour le 23 Juin au plus tard.

### **Extension du réseau d'assainissement collectif route de la Sansonnière**

Le chantier s'est terminé la première semaine de Juin et apparaît avoir été réalisé dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

### **Secteur de la Cour du Croissant**

Le CAUE a présenté comme prévu son étude le mardi 26 Mai.

Les principaux éléments sont dans le dossier de la réunion.

Il est confirmé que la Salle des Hirondelles constitue le "nœud" du réaménagement du secteur.

Sa localisation constitue en effet un obstacle à un réaménagement général.

Lors de la visite qui a eu lieu le samedi matin 22 mai, les membres du conseil municipal ont pu se rendre compte de l'important programme de travaux qui serait à réaliser si l'on voulait la conserver, à plus forte raison si l'on voulait qu'elle continue à être dotée d'une cuisine.

Mais la question principale est surtout de savoir quel en serait l'usage ? Nous savons certes qu'il manque actuellement une salle pour l'organisation des activités de certaines associations mais cette salle n'apparaît pas aujourd'hui présenter les caractéristiques nécessaires.

M. PAPILLON suggère que dans un premier temps, il conviendrait d'identifier le besoin réel d'une salle supplémentaire, ce qui pourrait se faire en réunissant les différentes associations pour connaître leurs besoins.

Sur le projet d'aménagement du secteur, il préconise de rencontrer les riverains pour connaître leur sentiment sur le projet et pour éviter les risques de blocage, notamment si le projet retenu a un impact sur des travaux qu'ils auraient eux-mêmes à réaliser, par exemple un ravalement de façade.

Le Maire répond qu'il convient qu'en premier lieu le conseil prenne position sur le projet à partir de l'étude réalisée par le CAUE et ensuite un certain nombre d'actions d'information, de recommandation seront effectivement à mener auprès des riverains.

Mme ASSE-ROTTIER suggère de construire une salle neuve plutôt que de rénover la salle des Hirondelles et souhaite que cette zone soit dynamisée.

Le Maire confirme qu'il n'est pas sûr que le coût de réhabilitation de la Salle des Hirondelles soit moins élevé que celui de la construction d'une salle neuve.

Il ajoute que le secteur est en plein centre bourg et qu'il convient de bien réfléchir avant de prendre une décision sur le projet à réaliser.

Le GTP puis le conseil seront appelés à se prononcer à l'Automne sur ce que nous voulons faire de ce secteur. Parallèlement, il faudra commencer à entamer les démarches pour régler le problème des immeubles en très mauvais état, voir en état de ruine qui sont à traiter.

En ce qui concerne la démolition du bâtiment situé derrière l'épicerie, nous avons reçu trois propositions d'entreprises. L'une d'elles qui est aujourd'hui la plus intéressante mérite toutefois d'être approfondie. Les travaux de rénovation des réseaux confiés à l'entreprise Clément sont prévus début Juillet.

## **Cimetière**

Le GTP a tenu une première réunion le Jeudi 28 Mai consacrée à la réalisation du Plan d'amélioration de la gestion du cimetière qui comprend deux points:

- La reprise des concessions abandonnées et des concessions expirées.
- L'amélioration de la gestion du cimetière et de l'information des visiteurs.

Sur le premier point, les grandes lignes de la procédure ont été présentées. Il en ressort notamment que cette opération s'étalera sur une durée de l'ordre de 4 années: quelques mois pour procéder au repérage et à l'inventaire nécessaires et établir les PV de constat d'état d'abandon. Un délai de 3 ans ensuite à respecter avant de pouvoir procéder à la reprise des tombes et caveaux et au relevage des ossements qui seront déposés dans un ossuaire ou feront l'objet d'une crémation.

A court terme, les caveaux présentant une situation de danger, au demeurant peu nombreux, vont faire l'objet d'une procédure spécifique.

Sur le second point, il s'agira de se doter d'un nouvel outil informatique de gestion du cimetière qui permettra d'en avoir une cartographie précise et de disposer de tous les éléments utiles d'information. L'un des objectifs est aussi de mettre à disposition des familles et des visiteurs un plan permettant d'identifier facilement les emplacements des tombes.

## **Travaux de compensation LGV Zone Humide**

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, la Société Eiffage maître d'ouvrage du projet de LGV Bretagne-Pays de Loire, doit compenser les impacts environnementaux générés par la construction de la ligne en conventionnant des espaces destinés à accueillir des mesures compensatoires.

Ces mesures consistent principalement à créer, restaurer et remettre en état des zones humides, des habitats naturels et semi-naturels.

La Sté Eiffage a missionné à cet effet un Bureau d'Etudes des environs de Rennes, le BE Dervenn.

Informés de ces obligations, nous avons bien entendu proposé notre candidature. Et la zone humide de notre commune a été retenue.

Les travaux porteront sur l'arrachage et le dessouchage de peupliers ainsi que de décapage sur 2 zones représentant une surface de l'ordre de 13.500 m<sup>2</sup>. Les travaux pourraient avoir lieu en Octobre.

M. AMESLON signale que le chemin de randonnée traverse une des parcelles dans toute sa longueur. Il lui semblerait utile de prendre des photos ou de faire établir un constat d'huissier afin que le chemin soit remis en état par l'entreprise si des détériorations ont été causées par le chantier.

Le Maire approuve cette précaution et indique qu'il conviendra de voir sur place avec l'entreprise intervenante, peut-être au moment du piquetage.

Mme ASSE-ROTTIER souhaiterait que chaque conseiller soit destinataire du projet qui avait été établi en 2011 pour l'aménagement d'un chemin de découverte dans la zone humide.

Le Maire prend note de la demande en ajoutant que la réalisation de ce projet a été suspendue, d'autres aménagements s'étant avérés prioritaires sur la Commune.

M. GIRAULT signale qu'il y a plusieurs grands arbres en bordure du chemin des Bians et dont les branches sont prises dans les lignes électriques et téléphoniques. Il indique que l'entreprise DERVENN devant travailler sur le secteur pour les mesures compensatoires de la LGV, il pourrait être utile de demander un devis pour l'abattage de ces arbres.

## **Communauté de Communes**

Une réunion du Conseil Communautaire s'est tenue le 28 Mai.

Lors de cette réunion

-Il a été indiqué que deux cabinets avaient répondu à la consultation relative à la réalisation d'une Mission d'aide à la réflexion sur l'avenir de la CdC. Les deux candidatures nécessitent une étude approfondie et la décision sera prise lors du conseil de Juillet.

-Il a également été indiqué qu'une autre consultation avait été lancée conjointement avec la CdC de Brières-Gesnois sur l'étude du rapprochement entre les deux Communautés de Communes.

-Le cabinet A3Dess a été retenu pour être le Maître d'œuvre de l'opération de rénovation énergétique du Bâtiment du Centre Social de la rue du Collège (avec un budget aujourd'hui estimé à 271.000€).

-Le Conseil a été informé des travaux de la Commission Communication sur la diffusion à la rentrée d'une brochure récapitulant les activités organisées sur le territoire de la CdC.

Le Smirgeomes a, quant à lui, tenu conseil le 29 Mai.

La situation financière du Syndicat reste très serrée.

Il est quasiment acté que la collecte des ordures ménagères ne sera plus faite à partir de Janvier 2016 toutes les semaines mais une semaine sur deux.

Cela n'entraînera toutefois pas de baisse de la redevance car le Smirgeomes doit par ailleurs se donner un peu d'oxygène en matière financière et surtout faire face à des investissements importants pour le moment reportés: nouveau casier, sécurisation des déchetteries etc

Notre CdC maintient par ailleurs la pression pour aller vers un mode de calcul des contributions des différentes collectivités qui soit plus équitable. Aujourd'hui le montant des redevances encaissées sur le territoire est loin de couvrir le montant de la contribution due au Smirgeomes.

## **Divers**

### **- Dotation forfaitaire versée par l'Etat**

Nous venons d'avoir notification du montant de cette Dotation: 383.279€ (nous avons inscrit un montant de 381.500€ au budget). Par rapport à celle de l'année 2014, la baisse joliment appelée "Contribution de la commune au redressement des finances publiques" est de 38.476€.

Cette baisse est pour partie amortie par une hausse du FPIC qui pour la commune passe de 20.127€ en 2014 à 27.323€ cette année.

### **- Démoussage de la toiture de l'église**

Il vient d'être réalisé par l'entreprise de Jean-Pascal Herrault avec des résultats tout à fait satisfaisants.

### **- Mise en sens unique Place du Petit Marché**

Cette mise en sens unique est opérationnelle depuis le début de la semaine dernière. Nous préparons la grande opération de mise en sens unique des petites rues adjacentes à la Rue Nationale ainsi que la remise en double sens de la rue du Collège, opération que nous prévoyons de faire la dernière semaine de Juin.

### **- Fourrière animale**

Nous avons reçu un projet de convention de fourrière de la ville du Mans. Le coût annuel pour la commune serait de 1.155€. Il faut de plus amener les animaux en bon état sanitaire à la fourrière.

### **- Recensement**

Le prochain recensement des habitants de la commune aura lieu du 21 Janvier au 20 Février 2016. Nouveauté importante : les habitants pourront répondre aux questionnaires de recensement par internet.

### **- Journées du Patrimoine**

Elles auront lieu cette année les 19 et 20 Septembre. Il convient de déterminer ce que la commune fera à cette occasion.

### **- Projet de parc éolien**

Ce projet conduit par la société EDF Energies nouvelles sur les 3 communes de Maisoncelles, Ecorpain et Bouloire est pour le moment mis en stand-by. L'obstacle à la poursuite du projet est constitué par le fait que la zone est concernée par le volume de sécurité radar de la base aérienne de Tours. Le projet de transfert de cette base vers celle de Cognac laissait penser que le problème pourrait être réglé en 2016.

Mais le Ministère de la Défense vient de faire savoir que le calendrier du transfert avait été décalé à une date qui n'est pas aujourd'hui déterminée.

### - Fermeture de la Perception

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a annoncé sa décision de procéder à la fusion des Perceptions de Saint-Calais et Bouloire et à la fermeture de celle de Bouloire. Cette décision est motivée par la nécessité de faire des économies de fonctionnement, par le faible effectif de la Perception de Bouloire qui rend son fonctionnement difficile dès qu'il y a une absence et par le fait que les opérations sont de plus en plus dématérialisées. De nouvelles affectations seront proposées aux trois employés à Saint-Calais et Ecommoy.

Cette décision prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2016. Elle aura notamment pour conséquence que la commune récupérera la disposition des lieux, la Perception étant propriété communale.

## **2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

### **2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE**

#### **➤ AMENAGEMENT DU BASSIN PLACE DU CHATEAU**

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis les travaux d'aménagement de la Place du Château, le bassin qui constituait un élément important de cet aménagement n'a jamais pu être opérationnel. Durant les deux premières années, il a été nécessaire de procéder à plusieurs interventions pour gérer des problèmes de fuite et de consommations d'eau anormalement élevées. Surtout il est apparu qu'il était très difficile de procéder à son entretien et de le maintenir propre du fait notamment de sa localisation en contrebas de la Place. De ce fait, il n'a pas été remis en eau depuis 2 ans et une autre solution a été recherchée.

Le Maire informe les conseillers qu'une étude a été demandée à une entreprise spécialisée "Les Jardins du Perquoi" à Changé avec les impératifs suivants : facilité d'entretien, coût réduit, esthétique en rapport avec le caractère de la Place.

Il explique la solution proposée par cette entreprise qui

- implique l'abandon du système de fontainerie initial quelque peu disproportionné par rapport aux besoins,
- prévoit le remplissage du bassin avec couche drainante, terre végétale, installation de plantes vivaces telles que graminées, iris, fenouils etc, paillage de type pouzzolane,
- induit l'idée de "rivière sèche" avec notamment mise en place de gros galets,
- maintient l'idée d'une animation aquatique avec mise en place d'un petit jet d'eau émergeant d'une cuve corten (en harmonie donc avec le bassin) de 1m50 de diamètre avec pompe incorporée, l'eau se répandant ensuite sur la table de la cuve et étant reprise à la base du dispositif.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet, dont le coût s'élève à 8 750,40 € HT, soit 10 500,48 € TTC.

M. PAPILLON intervient car il trouve que le montant du devis est élevé par rapport aux prestations. Il souhaiterait, ainsi que Mme ASSE-ROTTIER, avoir une deuxième proposition sur la base du même projet afin de pouvoir faire une comparaison.

Le Maire indique que, s'il a une seule proposition à présenter, c'est que d'autres entreprises contactées n'ont pas donné suite. S'agissant du montant du devis, il fait remarquer qu'une partie importante de ce montant est constituée par la réalisation d'un ouvrage en corten qui présente l'avantage d'être en phase avec le caractère et l'environnement général du bassin.

M. PAPILLON s'interroge également sur la consommation d'eau de la fontaine et sur l'évacuation des eaux de pluie arrivant dans le bassin. Le Maire indique que l'eau du jet d'eau fonctionne en circuit fermé, qu'il n'y a donc pas de consommation à part le 1<sup>er</sup> remplissage de la cuve.

Suite à une observation de Mme ASSE-ROTTIER sur les malfaçons du bassin, le Maire indique que le bassin en lui-même n'avait aucune malfaçon, que les fuites dans le système de robinetterie ont été réparées, mais que le principal problème rencontré, celui d'avoir un bassin propre en permanence (sans papiers, sans feuilles ...), n'a jamais pu être résolu du fait de la pose du bassin à ras du sol et en contrebas de la place.

Après discussions, le Conseil Municipal demande que d'autres entreprises soient consultées sur le projet d'aménagement du bassin.

## **2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES**

### **01 - VENTE DU BOIS DE MARENTÉ**

Le Maire informe l'assemblée que la Commune n'a plus l'utilité de conserver le Bois de Marenté situé en bordure de la route de Surfonds, sur la parcelle cadastrée ZD 88, d'une superficie de 2 ha 65 a 44 ca.

Il ajoute que par avis du 22 avril 2015, le service France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bois à 4 900 € l'hectare, soit pour la totalité de la parcelle un montant de 13 000 €.

Suite à la publicité faite pour la vente de ce bois, le Maire indique que 4 propositions d'achat ont été reçues en Mairie. Il rappelle que la publicité indiquait que l'offre d'achat devait être d'un montant au moins égal à 13 000 €, avec possibilité de surenchérir par rapport au prix proposé le plus élevé.

Le Maire informe les élus que la Commission MAPA s'est réunie le 5 juin dernier pour l'ouverture des 4 offres dont les montants étaient les suivants : 13 000 €, 13 500 €, 15 000 € et 26 000 €.

Les acheteurs dont les offres avaient les prix les moins élevées ont été contactés mais aucun n'a souhaité surenchérir.

Le Maire ajoute que l'unique propriétaire forestier voisin sera interrogé, au titre du droit de préférence dans la cession des parcelles boisées, pour savoir s'il souhaite acquérir ce bois.

Le Maire propose donc de retenir l'offre de M. et Mme Jean-Claude JOUANNEAU de Thorigné sur Dué pour un montant de 26 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix :

- donne son accord pour la cession du bois de Marenté situé en bordure de la route de Surfonds, sur la parcelle cadastrée ZD 88, à M. et Mme Jean-Claude JOUANNEAU, sous réserve du refus du propriétaire forestier voisin d'exercer son droit d'acquisition,
- dit que le prix de vente de cette propriété est fixé à la somme de vingt-six mille euros (26 000 €), net vendeur,
- charge Maître ADAMY, notaire à Bouloire, d'établir l'acte de vente correspondant,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette décision.

### **02 - REMPLACEMENT DES RIDEAUX A L'ECOLE RENE CASSIN 2**

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis de l'entreprise LE MANS STORES pour la pose de stores à enroulement dans les 3 classes, situées plein sud, donnant sur la cour de récréation du groupe René Cassin 2 rue des Maillets. Ces stores permettent de moduler la luminosité en fonction des activités. Le montant du devis s'élève à 5 240,70 € HT, soit 6 288,84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide de retenir le devis de l'entreprise LE MANS STORES pour la pose de stores à enroulement au groupe RC2, pour un montant de 5 240,70 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette décision.

### **03 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Maire informe les conseillers que le Percepteur vient d'adresser à la Mairie un état des titres émis par la Commune dans la période 2010 à 2014 et qui n'ont pu donner lieu à recouvrement malgré les poursuites ou en raison d'un montant inférieur au seuil de poursuites. Ces titres sont relatifs à des repas de cantine, des locations de tables et chaises, des livres non rendus à la Médiathèque, des frais de chenil.

Il propose à l'assemblée de procéder à leur admission en non-valeur pour un montant total de 236,32 €, selon le détail des titres joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes dont la liste est jointe en annexe,
- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 236,32 €,
- dit que les crédits sont inscrits en dépense au budget général de l'exercice en cours,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette décision.

#### 04 - ADMISSION EN NON-VALEUR SUITE A UNE DECISION JUDICIAIRE

Le Maire informe les conseillers que le Percepteur a fait parvenir en Mairie un état de recettes irrécouvrables suite à des décisions judiciaires pour un montant total de 8 421,52 €.

Ces titres concernent :

- la dette de la société RWF, pour un montant de 100 €, correspondant à des locations de la salle de la Mairie en 2013, suite à la liquidation de la société et à l'insuffisance de l'actif à la clôture de la procédure,
- la dette de la SARL AIPE, pour un montant de 7 933,48 €, correspondant à des loyers sur la période 2012/2013, suite à la liquidation de la société et à l'insuffisance de l'actif à la clôture de la procédure,
- la dette d'une administrée, pour un montant de 388,04 €, correspondant à des repas de cantine en 2013, suite à une procédure de surendettement et à une décision judiciaire d'effacement de la dette.

Il propose à l'assemblée de procéder à leur admission en non-valeur pour un montant total de 8 421,52 €, selon le détail des titres joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes dont la liste est en annexe,
- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 8 421,52 €,
- dit que les crédits sont inscrits en dépense au budget général de l'exercice en cours,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette décision.

#### 05 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative par rapport au Budget Primitif 2015 afin de procéder à l'ajustement de certaines lignes budgétaires.

Il donne lecture au Conseil Municipal de la décision modificative n° 1 pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

\* Section de fonctionnement

**DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
6542	Créances éteintes	200
	TOTAL	200

**RECETTES de FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
7411	Dotation forfaitaire	200
	TOTAL	200

\* Section d'investissement

**DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
23-2315	Installations techniques	10 600
4002-2313	Constructions Gymnase	650
020	Dépenses imprévues	-11 250
	TOTAL	0

## **2.3 PERSONNEL COMMUNAL**

### **06 - AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION DE 2 POSTES**

Le Maire informe les élus que deux agents communaux remplissant les conditions pour prétendre à un avancement de grade. Aussi, il propose la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- Adjoint du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet,
- Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal

- décide la création des poste dans les grades suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :
  - Adjoint du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet,
  - Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet.
- donne son accord pour la suppression des postes dans les grades suivants à partir de la date où les agents seront nommés dans leur nouveau grade :
  - Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet,
  - Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet.
- modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens,
- dit que les crédits correspondants à ces avancements de grade sont prévus au budget communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **2.4 POINTS DIVERS**

### **07 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
  - \* Achat d'un réfrigérateur pour le Service Technique auprès de DEMARQ pour 154,17 € HT,
  - \* Achat d'une caisse à outils pour le Service Technique auprès de LANGUILLE pour 90,80 € HT,
  - \* Achat de divers mobiliers et matériels pour les loges du Centre Epidaure auprès de CdiscountPro pour 574,50 € HT,
  - \* Achat de signalétique pour la place du Petit Marché auprès de GIROD pour 815,25 € HT,
  - \* Achat et pose d'un trirflash pour véhicule au Garage de la Butte pour 503,82 € HT,
  - \* Fourniture et pose d'une bande podotactile et de béton désactivé place du Château par l'entreprise COLAS pour 1 216,26 € HT,
  - \* Fourniture et pose d'un relais pour l'extinction automatique des rampes d'éclairage au gymnase par SYGMATEL pour 1 435,62 € HT,
  - \* Fourniture et pose de 8 extincteurs auprès de SICLI pour 901,26 € HT,
  - \* Mission CSPS pour aménagement rue Nationale confiée à la SARL PIERRE, pour 1 380 € HT
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière :
  - \* Concession de terrain pour une durée de 30 ans à M. et Mme HEMONNET,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
  - \* Vente par les conjoints LEGRAND à M.CORDON et Mme GAUTELIER d'une propriété bâtie au 45, rue Nationale,
  - \* Vente par Mme PORTE à Mme LANDRIAU d'une propriété non bâtie rue de la Jugerie.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.



## **08 - CONVENTION AVEC EIFFAGE POUR DES TRAVAUX DANS LA ZONE HUMIDE COMME MESURES COMPENSATOIRES LIÉES A LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE LGV**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des mesures compensatoires des impacts environnementaux générés par la construction de la ligne à grande vitesse Bretagne Pays de la Loire, la société EIFFAGE a retenu 2 parcelles de la zone humide pour réaliser des travaux de coupe et de dessouchage de peupliers et de terrassement :

- parcelle cadastrée ZK 92 pour une superficie de 3 170 m<sup>2</sup>,
- parcelle cadastrée ZK 88 pour une superficie de 10 420 m<sup>2</sup>.

Il indique que pour formaliser l'accord sur la mise en œuvre et l'entretien des mesures compensatoires, une convention doit être signée entre les parties, dont le projet est joint en annexe. Cette convention prendra effet au jour de sa signature par les parties et cessera le 3 août 2036.

Suite à une question de M. PASQUIER sur l'entretien des 2 parcelles concernées, le Maire précise que la Commune doit en assurer l'entretien notamment par un fauchage au minimum tous les 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- approuve les termes de la convention à signer avec l'entreprise EIFFAGE pour la mise en œuvre et l'entretien des mesures compensatoires dans la zone humide,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette décision.

## **9 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SURFONDS RELATIVE A L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SURFONDS DANS LES ECOLES DE BOULOIRE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Surfonds, ne disposant pas d'école, souhaite que les familles de Surfonds inscrivent prioritairement leurs enfants dans les écoles maternelles et primaires de Bouloire. Elle souhaite également être associée à la vie des écoles et aux principales décisions prises dans le domaine scolaire.

Il ajoute qu'après avoir envisagé la création d'un SIVOS entre les communes de Bouloire et de Surfonds, ce qui entraînerait transfert de personnel et complexité dans la gestion, il est apparu qu'une simple convention entre les 2 communes pouvait s'appliquer pour la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune de résidence et la commune d'accueil et pour une participation de la commune de Surfonds à la vie des écoles.

Il donne lecture du projet de convention à conclure entre les 2 communes.

Mme DUFOUR-BRAY demande quel sera le tarif de cantine appliqué aux familles de Surfonds.

Le Maire répond que le tarif sera le même que celui pratiqué actuellement, à savoir celui des enfants extérieurs, la commune de Surfonds n'ayant pas souhaité prendre à sa charge le différentiel entre le tarif des enfants de Bouloire et celui des enfants extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- approuve les termes de la convention à signer avec la Commune de Surfonds pour formaliser les relations entre les 2 communes concernant l'accueil des enfants de Surfonds dans les écoles de Bouloire, document joint en annexe,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette décision.

## **► ETABLISSEMENT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX - CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL ET DE PROPOSITIONS**

Le Maire expose aux membres présents que le 31 décembre 2014 était la date limite prévue par la loi pour rendre accessibles les Etablissements Recevant du Public (ERP : commerces, théâtres, cinémas, cabinets libéraux, mairies, écoles, etc.).

Il précise que la mise en accessibilité n'a pas été faite en temps utile pour certains bâtiments communaux.

Aussi, il convient de procéder à l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), ce qui va permettre à la Commune de se mettre en conformité dans les années à venir (en principe 3 ans) pour l'ensemble de ses bâtiments ERP.

Le Maire explique que l'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans avec possibilité de 2 autres périodes de 3 ans sous conditions), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé pour le 26 septembre 2015 à la Préfecture.

Il sollicite les conseillers intéressés pour constituer un GTP pour travailler sur ce dossier.  
Ce GTP sera constitué des membres suivants :

GTP Agenda d'accessibilité	
Geneviève COURONNE	Anne-Marie DELOUBES
Jocelyne ASSE-ROTTIER	Sylvère GIRAULT
Gaëlle COTTEREAU	

### 3 - QUESTIONS DIVERSES

#### \* Gymnase

Mme COTTEREAU signale que le nouveau sol de gymnase glisse, peut-être à cause du produit d'entretien utilisé.

Le Maire répond que l'entretien du sol se fait avec un produit préconisé par l'installateur du sol, voire même très souvent à l'eau simplement. Le nouveau sol est le même que celui installé dans la salle de La Ferté Bernard, et lors de la rencontre sur place, cet effet de glisse n'avait pas été signalé, mais le revêtement ayant été installé il y a quelques années déjà, cela réduit peut-être le phénomène.

#### \* Assainissement

M. PAPILLON revient sur les prestations complémentaires votées lors de la dernière séance pour le diagnostic assainissement. Il est opposé à ce que des mesures contraignantes soient prises à l'encontre des habitants pour les obliger à se mettre en conformité suite aux résultats des tests à la fumée ou au colorant.

Le Maire indique que l'accord des propriétaires devra être demandé par Audit Environnement pour pouvoir effectuer les tests dans les habitations. Il ajoute que ces tests permettront de connaître la situation actuelle du réseau, ce qui constitue le but du diagnostic assainissement, afin de pouvoir par la suite prendre les mesures adéquates pour résoudre les dysfonctionnements constatés.

Le Maire rappelle qu'il existe aussi une obligation légale de se raccorder au réseau collectif dans les 2 ans qui suivent la création du réseau collectif et que si le constat est fait à partir des tests que des habitations ne sont pas raccordées, il sera imposé aux propriétaires de se mettre en conformité avec la loi et donc de procéder aux travaux de raccordement au réseau.

M. PAPILLON souhaiterait que les élus aient connaissance du plan de zonage qui avait été retenu il y a plusieurs années pour l'assainissement collectif.

Le Maire prend note de la demande.

#### \* Haie à élaguer

M. PASQUIER signale qu'il a été interpellé à plusieurs reprises en raison d'une haie d'un riverain qui déborde largement sur les voies au niveau du carrefour de la route du Breil et du chemin de la Boulanderie, ce qui gêne la visibilité pour les automobilistes.

Le Maire indique qu'un courrier sera adressé à l'intéressé.

#### \* Portes de la salle polyvalente

Le Maire prend également note de l'observation faite par M. GIRAULT sur un mauvais fonctionnement des cliquets qui servent à maintenir les portes d'entrée ouvertes à la salle polyvalente.

#### \* Panneaux de signalétique illisibles

Suite à une remarque de Mme COTTEREAU sur les panneaux de signalétique qui ne sont pas lisibles pour indiquer la direction de l'IME, le maire indique que, dans ce secteur de Bouloire, un plan d'amélioration de la signalétique est en cours de préparation pour réalisation si possible en 2016. Il s'agit certes de remplacer les panneaux qui ne sont plus lisibles mais surtout de compléter la signalisation existante en vue d'y intégrer le funérarium, le cimetière, le Service Jeunesse de la Communauté de Communes etc etc. Le nombre d'accès possibles est relativement important et cette opération demandera donc un budget assez important.

Mme COTTEREAU signale également que les haies de l'IME sont très hautes et que le petit chemin du côté du chemin de la Houssaie n'est pas entretenu.

**\* Poubelles dans la Prairie des loisirs**

Mme DUFOUR-BRAY souhaiterait que des poubelles soient installées dans le secteur des jeux à proximité des bancs, afin d'éviter de trouver des déchets aux pieds des bancs.

**\* Prochaine réunion de Conseil Municipal**

Le Maire indique que la prochaine réunion aura lieu le lundi 6 juillet prochain, mais qu'avant la séance, Mme KARAMANLI a souhaité rencontrer et échanger avec le Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.**

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Eric TROCHON

Les Conseillers Municipaux